

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le seize novembre à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, GRISARD Marina, MARVILLE Yanca, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, LOMBARD Michel, AUGER Catherine,

Excusés : GIRAUD Eric, PERROT Patrice,

Absentes : RAFFALLI Catherine, CHABANNES Carole,

Procurations : GIRAUD Eric à BARDON Fabrice, PERROT Patrice à LOMBARD Michel

Convocations du 10-11-2021

Secrétaire de séance : Pascal THEVENET

Assistait à la séance : Madame Chantal Veillerot, Secrétaire Générale.

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour comme suivant :

Point 1 : Adoption du PV du 28-09-2021.

Point 2 : Délibération : subvention d'équilibre exceptionnelle à la CAISSE DES ECOLES

Point 3 : Délibération : subvention exceptionnelle à la Croix Rouge

Point 4 : Délibération : autorisation de signature de la convention Canoë-Kayak 2021-2022

Point 5 : Délibération : Autorisation d'adhésion au contrat groupe des risques statutaire du personnel avec la CNP.

Point 6 : Délibération : Organisation du recensement de la population 2022 : nomination des agents recenseurs et leur rémunération.

Point 7 : Délibération : Choix de l'entreprise retenue et autorisation au Maire de signer les pièces du marché de désamiantage du site « Zaghet ».

Point 8 : Délibération : affectation de la Dotation Cantonale d'Equipements 2021

Point 9 : Délibération : autorisation de signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners dans la commune »

Point 10 : Délibérations : Redevances d'occupation du Domaine Public 2021 : ORANGE ; GRDF ; ENEDIS.

Point 11 : délibération : Etude de Revitalisation du Centre Bourg : validation des choix d'arbitrages des scénarios.

Point 12 : Décision Modificative Budget Commune N°03-2021.

Point 13 : Informations diverses

Point 14 : Questions diverses

-=-=-=-=-=-=

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 28 septembre 2021 : 05 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

Il précise qu'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner, déposé le 25 septembre 2021 est en cours d'étude, celui-ci pourrait être intéressant pour le projet de revitalisation du centre-bourg.

I/ APPROBATION PROCES-VERBAL DU 28-09-2021 :

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 29-06-2021. Il est adopté à l'unanimité.

II/ SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES 2021 (délibération N°2021-CM-48) :

Le Maire explique que le budget de la caisse des écoles est fragilisé par une baisse constante des effectifs de cantine, il dépend du nombre de repas vendus alors que les frais de fonctionnement (énergie, analyses, entretien) sont indispensables et en augmentation à cause de la crise sanitaire.

Considérant le nombre et les coûts importants de réparation de matériels ayant été réalisés cette année, il apparaît nécessaire que la commune verse une subvention complémentaire en 2021.

Actuellement, la situation financière de la Caisse des Ecoles ne permet pas d'honorer les factures de fonctionnement jusqu'à la fin de l'année. Après estimation, le déficit serait de **11 000.00 euros**.

Afin d'assumer ces dépenses, le budget communal devra couvrir ce déficit et octroyer une subvention exceptionnelle d'équilibre à la Caisse des Ecoles.

Cette somme fera l'objet d'une décision modificative globale.

Vu les explications du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le budget de la Caisse des Ecoles, d'honorer ses factures de fonctionnement jusqu'à la fin de l'année,

Considérant qu'il incombe au budget principal de la commune de couvrir ces dépenses,

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'équilibre de **11 000.00 €** à la Caisse des Ecoles ;
- D'imputer au compte 6521: déficit des budgets annexes, ladite somme ;
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2021

Myriam Muller demande quel est le tarif d'un repas ?

Christophe FRAGNY répond que celui-ci est à 3.17 €, il précise également que des repas sont fournis au lycée Professionnel Thérèse Desreumaux.

III/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE (délibération N°2021-CM-49) :

Suite à un courrier reçu le 27-09-2021 la présidente de la croix rouge sollicite de l'aide auprès des communes pour faire face aux demandes croissantes des personnes en difficulté.

Les deux années dernières la commune a octroyé une aide aux Donneurs de Sang et Aux randonnées Decizoises, cette année, le maire propose de donner 300 euros à la Croix Rouge au titre d'une subvention exceptionnelle.

Vu les explications du maire,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir la Croix Rouge dans ses actions d'aides aux besoins des personnes en difficulté sur notre territoire,

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

- D'octroyer à titre exceptionnelle une subvention de 300.00 € à la Croix rouge.
- D'imputer au compte 6281 : concours divers, ladite somme.
- Dit que les crédits ont déjà inscrits au budget primitif 2021

18H15 : Arrivée de Madame Carole CHABANNES

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, GRISARD Marina, CHABANNES Carole, MARVILLE Yanca, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, LOMBARD Michel, AUGER Catherine,

Excusés : GIRAUD Eric, PERROT Patrice,

Absente : RAFFALLI Catherine,

Procurations : GIRAUD Eric à BARDON Fabrice, PERROT Patrice à LOMBARD Michel

IV/ AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ESL CANOE-KAYAK DECIZE / ST LEGER 2021-2022 (Délibération N°2021-CM-50):

Le Maire explique que pour permettre aux enfants des écoles de pratiquer une activité canoë, une convention annuelle est conclue avec le club local.

Sur la base de cette convention, la commune paie pour une prestation dont le montant total est de **3 417 euros**, pour contribuer au frais d'encadrement et d'initiation des élèves sur la base d'in fixe de 1 500.00 euros plus une participation de 1€ par habitants soit 1 917euros. (Population totale INSEE au 1^{er} janvier 2021 = 1 917 habitants).

Cette dépense ne sera engagée que si l'activité a lieu. Comme pour la piscine, les enfants bénéficieront de l'initiation au canoë si la crise sanitaire et l'état de la Loire le permettent.

*Vu le projet de convention de financement de l'activité scolaire d'initiation au canoë-kayak ci-annexé,
Vu les propositions du Maire,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention susvisée pour la période scolaire 2021-2022.

V/ AUTORISATION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION AVEC LA CNP (délibération N°2021-CM-51) :

Organisé par le Centre de Gestion de la Nièvre, le marché d'assurance pour les collectivités ayant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à **CNP Assurances et Sofaxis (sous-traitant du contrat)**.

Pour adhérer à ce nouveau contrat l'assemblée doit délibérer pour qu'il n'y ait pas d'interruption à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappelle la commune était déjà adhérente à la CNP, seuls les tarifs seront impactés et les taux revus à la baisse.

Le contrat est conclu pour 4 années et les taux seront maintenus pour deux années.

⇒ En l'état actuel, pour les agents CNRACL le taux est de 7.20 % avec 15 jours de franchise ; soit 32 126.76 € par an.

Pour les agents IRCANTEC le taux est de 1.65 % avec 15 jours de franchises, soit 890.00 €.

⇒ Les propositions sont les suivantes :

Pour les agents CNRACL, le taux serait soit de 7.10 % avec une franchise de 10 jours ou de 6.85 % avec une franchise de 15 jours comme actuellement.

Pour les agents IRCANTEC, le taux serait de 1.50 % avec une franchise de 10 jours.

Si on reste avec les mêmes conditions qu'actuellement l'économie sera de 0.50 % sur la masse salariale.

Si on choisit les 10 jours de franchise l'économie ne sera plus que de 0.25 %.

Vu les explications du Maire,

Considérant qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1er : *d'accepter la proposition suivante :*

- + Assureur : CNP Assurances*
- + Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).*
- + Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.*

⇒ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : *Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée*

+ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise ne disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Conditions :

Tous les risques avec un taux de 6.85 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaires

⇒ Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :

Risques garantis : *Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité*

(Y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie Ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : *tous les risques avec un taux de 1.50% avec une franchise de 10 jours*

Les frais de gestion du Centre de Gestion s'élèvent à hauteur de 6% de la cotisation. Tout comme les années précédentes, ce taux est inchangé. Toutefois, ces frais feront l'objet d'une facturation spécifique et ne seront pas englobés dans l'appel à cotisation de l'assureur.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**VI/ ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 :
NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (Délibération N°2021-CM-52) :**

Le Maire explique que l'on avait déjà délibéré sur ce point en 2020 mais qu'à cause de la crise sanitaire l'organisation du recensement avait été repoussée. Cette fois-ci, l'INSEE a lancé le processus et le recensement doit commencer en début d'année 2022. Le maire doit nommer 4 agents recenseurs et l'assemblée délibérante doit déterminer leur rémunération ainsi que celle du coordonnateur.

Myriam Muller demande si les 5 agents sont rémunérés à l'identique.

Le Maire lui répond que oui, l'état donne une enveloppe qui est ensuite divisée. Pour 2022, le montant de la dotation de l'Etat est de 3 597.00 euros ce qui va représenter 719.40 € brut par personne.

Myriam Muller trouve que ce n'est pas beaucoup rémunéré.

Christophe Fragny répond qu'ils ne font pas cette démarche pour l'argent et qu'il les en remercie car cela représente un gros travail, même si maintenant les habitants renseignent directement les imprimés en ligne sur internet. Il faut ensuite collecter les données et tout superviser, c'est un travail de responsabilité.

Considérant que le recensement de la population doit avoir lieu en 2022 sur la commune de Saint Léger des Vignes,

Considérant que ce recensement débutera le 21 janvier 2022 et s'achèvera le 18 février 2022. Qu'il sera organisé par la commune de Saint Léger des Vignes et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Considérant que le Maire responsable de l'enquête de recensement, doit organiser la collecte des données ayant lieu en janvier et février 2022.

Considérant qu'à cet effet, il lui appartient de recruter et former les agents recenseurs,

Considérant qu'il convient de désigner quatre agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son Titre

Vu article 156 à 158, relatif aux opérations de recensement,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération, n°2020-CM-57 du 18-06-2020, désignant le coordonnateur communal,

Vu la dotation forfaitaire au titre du recensement 2022 d'un montant de 3 597.00 €,

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

- De confier au Maire l'organisation et la conduite des opérations de recensement 2022, et l'autorise à prendre toutes dispositions pour cela.

Article 2 :

- D'autoriser le Maire à recruter quatre agents recenseurs, qui seront chargés de la réalisation de l'enquête de recensement, dans les conditions définies par la loi.

Article 3 :

- De fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs à un forfait de **719,40 euros**.

Article 4 :

- Charge le Maire de signer les contrats de travail à intervenir.

VII/ MARCHE DE DESAMIANTAGE DE LA MAISON ZAGHET ET DES SES BATIMENTS ANNEXES (Délibération n°2021-CM-53) :

L'offre a été mise en ligne le 09-09-2021, trois entreprises ont répondu dans les délais, SAS JOBARD (39 325.00 € HT) ; SAS S.B.D.R (30 030.00 € HT) ; SAS MICHEL (59 990.00 € HT).

Au vu de l'examen des offres et du classement, par le Maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres à retenue l'offre proposée par l'entreprise **SAS S.B.D.R.** pour un montant de **30 030,00 € HT**, cette offre étant économiquement la plus avantageuse.

Vu l'appel d'offres en date du 09 septembre 2021,

Vu la réception des offres en date du 04 octobre 2021,

Vu la phase de négociation,

Vu le rapport d'analyses des offres du service architecture du SIEEEN,

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 26 octobre 2021,

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

De retenir l'offre proposée par l'entreprise **SAS S.B.D.R. située Rue Mickaël Faraday - ZA Port Sec Nord - 18000 BOURGES** pour les travaux de désamiantage de la maison ZAGHET et de ses bâtiments annexes aux 60-62 Route nationale à Saint Léger des Vignes.

Article 2 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer les pièces du marché avec l'entreprise **SAS S.B.D.R** pour un montant de **30 030.00 € HT (soit un total de 36 036.00 € TTC)**.

Christophe FRAGNY complète en disant avec optimisme, qu'avec ce marché, la première étape de ce programme d'aménagement du site « ZAGHET » est enfin enclenché. On en reparlera.

VIII/ AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2021 :
(Délibération n°2021-CM-54) :

Avant de donner la parole à Cyril BONNEAU, le Maire explique que l'ancien président du conseil départemental avait réfléchi à une autre façon de distribuer cette dotation qui aurait pu être affectée sur des projets structurants du territoire de la communauté de communes, ce qui aurait eu pour conséquence que les communes accueillant ces projets auraient vu leur DCE affectée à ces projets.

Le nouveau Président, est d'un avis différent, bien qu'il s'oriente sur des projets de plus grande envergure et sur un dispositif triennal. Etant donné que la majorité départementale n'a été installée qu'en juin 2021, il a été décidé de reconduire les modalités de cette dotation à l'identique pour cette année.

2022-2023 devrait bénéficier d'une enveloppe différente et offrir plus de souplesse.

Cyril Bonneau explique que la municipalité a la volonté de poursuivre son programme d'économies d'énergie.

Il a été convenu d'une part, de finaliser l'équipement des locaux de la mairie en éclairage à LED notamment dans la salle du conseil municipal, et d'autre part, d'équiper l'école maternelle d'huisseries en PVC (portes, fenêtres + volets roulants).

Le Maire ajoute que les intentions de projets ont été pris en compte par les services du Département et seront inscrits à l'ordre du jour de la commission permanente du 13 décembre 2021 pour approbation de la dotation qui devrait être de 21 135.00 €.

Le montant hors taxe des travaux étant de 26 277.99 €. Il ne manque plus que la délibération.

Cyril Bonneau explique que pour l'an prochain il proposera en commission travaux un programme de réfection de voirie et de signalétique de certaines routes.

Le Maire ajoute qu'en matière de dotation cantonale d'équipement on ne peut pas faire n'importe quoi et que les critères d'éligibilité sont bien définis.

Vu les propositions du Maire,

Considérant la nécessité de de poursuivre son programme d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0

Article 1 :

D'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2021 au financement d'équipement des locaux de la mairie en éclairage à LED notamment dans la salle du conseil municipal, et d'autre part, d'équiper l'école maternelle d'huisseries en PVC (portes, fenêtres + volets roulants).

Article 2 :

De solliciter la participation financière du Département au titre de la DCE 2021 à hauteur de 21 135.00 €.

Article 3 :

D'approuver le plan de financement suivant, basé sur une estimation prévisionnelle de 26 277.99 € HT (31 533.58 € TTC) :

- Dotation Cantonale d'Equipement 2021 : 21 135.00 €

IX/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « petits déjeuners dans la commune » : (Délibération n°2021-CM-55) :

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale permettant de favoriser le bien-être des élèves. Leur alimentation a une importance pour le développement et leurs capacités d'apprentissage.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Le ministère de l'éducation Nationale de la jeunesse et des Sports propose de conventionner pour mettre en place ce dispositif pour une durée d'un an renouvelable.

Le Maire explique c'est une idée du ministre de l'éducation nationale qui a décidé de ce dispositif. Deux classes seraient concernées par roulement, deux jours par semaine, environ une vingtaine d'enfants à chaque fois. Les collations seraient prises au restaurant scolaire et organisées par la commune comme à chaque fois.

La subvention prévue pour l'année scolaire 2021-2022 serait de 1 552.20 euros.

Christophe Fragny dit qu'en soi l'idée est bonne. Par contre il déplore que ce projet soit mal décliné, il aurait préféré un travail en amont sur l'alimentation et la santé, cela aurait été plus intéressant.

Myriam Muller demande comment les deux classes sont choisies ?

Christophe Fragny explique que c'est l'équipe pédagogique qui gère et qu'il y a un roulement tous les trimestres afin que chaque enfant en bénéficie.

Cyril Bonneau répond que c'est bien tout le monde va en profiter, mais comme d'habitude le Maire est mis une fois de plus devant le fait accompli.

Le Maire précise qu'il a dû mettre à disposition le personnel communal et les locaux. C'était compliqué au début à cause du protocole sanitaire strict. Heureusement les procédures ont été améliorées et les enfants sont servis directement à l'assiette.

Jean Claude Germain demande si le coût pour la commune a été chiffré ?

Le Maire répond que la subvention devrait couvrir le budget alimentation, mais pas forcément le reste.

Pascal Thévenet intervient en disant que ce dispositif ne traite pas le problème. Pour lui il existe deux problématiques ; la première est que c'est un effet d'annonce qui n'a ni « queue ni tête » et la deuxième pose la question suivante : est-ce que c'est à l'école de se substituer à TOUT ?

Le rôle de l'école c'est de faire l'école, surtout après la période post-covid que nous traversons où les enfants ont décroché pour les plus fragiles et où il y a énormément de retard à rattraper. Il aurait été plus judicieux d'initier un travail de fond avec les familles. Nombre d'enfants vivent dans la misère, on se rend compte tous les jours de la paupérisation grandissante. Et à terme est ce que cette aide va être pérennisée, se sera la même chose que la cantine à 1 € qui est un échec total, ce sont des effets d'annonce c'est tout. Ce qu'il faut s'est redonner des moyens financiers aux centres sociaux par exemple.

Marina Grisard explique que quand elle travaillait au centre social il y avait des échanges intergénérationnels, où il y avait tout ça, où on expliquait aux familles comment cuisiner maison pour un moindre coût, comment s'organiser. Il y avait de l'accompagnement et de l'entraide.

Pascal Thévenet redit qu'il ne faut pas faire à la place des gens mais travailler avec eux.

Christophe Fragny termine en disant qu'au moins 2 jours par semaine, même si c'est mal pensé et insuffisant des enfants en bénéficie.

Vu les propositions du Maire,

Vu le projet de convention établi par le Ministère de l'éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale permettant de favoriser le bien-être des élèves et que leur alimentation a une importance pour le développement et leurs capacités d'apprentissage,

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0

Article 1 :

D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention, ci-annexée, de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners dans la commune » avec l'Education Nationale.

X/ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

A/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

2021 (délibération n°2021-CM-56) :

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance appelée R.O.D.P. (redevance d'occupation du Domaine Public).

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui définit le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP Electricité.

Les plafonds des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Au 1^{er} janvier 2021, le dernier index publié était celui de **Septembre 2020** et s'établissait à **117.8 en base 2010**, à comparer à celui de **Septembre 2019** égal à **116.6 en base 2010**.

Ainsi pour 2021, le taux global de revalorisation depuis 2002 est de **40.29 %**

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public prévu au décret visé ci-dessus par la formule pour les communes inférieures ou égales à 2000 habitants qui est :
 153×1.4029 Soit 214.64 € arrondis à 215.00 euros

Actualisation pour l'année 2020 : 1.4029

Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 215.00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article unique :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2021.

B/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR G.R.D.F. 2021 (délibération n°2021-CM-57) :

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée R.O.D.P. (redevance d'occupation du Domaine Public).

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

« $PR = ((0,035 \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{actualisation}$;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;
soit **13 819 m**

« 100 représente un terme fixe.

Actualisation pour l'année 2021 : 1.2700

Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 741.00 €

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article unique :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz pour l'année 2021.

C/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE 2021

(délibération n°2021-CM-58) :

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières pour le calcul de la redevance du domaine public pour ORANGE.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « PR = (Longueur aérien x Prix aérien) + (Longueur souterrain x Prix souterrain) + (Surf x Nb Cabine) x Prix m²;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Longueur aérien représente la longueur des réseaux aériens de télécom sur le domaine public communal;

« Longueur souterrain représente la longueur des réseaux souterrain de télécom sur le domaine public communal;

« Surf représente la surface en m² d'une cabine téléphonique.

« Nb cabine représente le nombre de cabine téléphonique sur la commune.

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2021 est de : 1.37633

Type implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant actualisé	
Artères aériennes	15.968	40.00	55.05	879.03 €
Artères en sous-sol	27.295	30.00	41.29	1 127.01 €

<i>Emprise au sol</i>	<i>1.050</i>	<i>20.00</i>	<i>27.53</i>	<i>28.90 €</i>
			TOTAL	2 034.94 €

Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 2 034.94 €

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article unique :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2021

XI/ CABINET L.U.P. VALIDATION DES CHOIX D'ARBITRAGES DES SCENARIOS

(délibération n°2021-CM-59)

Le Maire rappelle que la réunion de la commission travaux élargie du 28 octobre 2021 a permis de présenter et de décider des choix des actions à mettre en place.

Il rappelle que cette enquête a été réalisée par le cabinet LUP. Le contenu et les conclusions ne relèvent que d'un travail indépendant de la part de ce cabinet et il les remercie encore pour la qualité du travail fourni.

Le Maire donne la parole à Pascal THEVENET qui revient rapidement sur l'étude et les différents scénarios proposés.

Le Cabinet LUP s'est adressé à différents acteurs et partenaire (municipalité, habitants, commerçants, associations, CCSN, VNF, bailleurs sociaux, propriétaires de bâtiments,) chacun a pu s'y exprimer en toute transparence et sincérité.

Il en ressort les commentaires suivants :

- Les investissements et les travaux réalisés ont permis de maintenir une exigence sur les points forts
- La commune finance l'éducation, le sport et le « social » de manière importante, Il faut noter que les « bénéficiaires » sont pour beaucoup « hors commune » (30 à 40% pour les écoles, plus de 50% pour le sport,...)
- Les finances locales contraintes doivent orienter vers les projets les plus fédérateurs
- La complémentarité avec Decize est indispensable
- La déprise démographique, jusque-là contenue, tend à s'accroître sur le territoire. Ne pas oublier que le Nièvre, bien que département rural, a un passé industriel marqué (et le secteur aussi: verrerie, plâtreries, kaolin, Kleber-Colombes,...), Les politiques menées et qui continuent tendent à polariser l'activité sur les secteurs urbains.
- La commune compte une forte proportion de personnes propriétaires de leur habitation, d'où une limitation de l'offre locative.

Les grands déterminants de scénarios sont les suivants :

- Travailler sur les forces d'attractivités de Saint Léger des Vignes : le sport, l'offre scolaire et l'environnement paysager ;

- Renforcer les synergies avec Decize, dans une logique de complémentarité et de propositions d'actions communes ;
- Accompagner la commune sur les actions d'ores et déjà engagées ou devant être traitées à court et moyen terme.

Christophe FRAGNY précise que les différents scénarios choisis dans les tableaux joints, permettent d'avoir une vision globale. Il n'y a aucune obligation à réaliser ce qui a été retenu. Il s'agit pour la commune d'avoir une vision cohérente de ses projets.

L'avantage, au moins sur le papier, de faire partie du dispositif Petites Villes de Demain peut faire espérer une aide au niveau des financements. Toutefois, il se montre prudent car aucun engagement de priorité n'a été pris, et l'enveloppe financière nationale prévue par l'Etat n'est que de 3 milliards d'euros pour 1000 dispositifs "Petites Villes de Demain".

Dans l'ORT Petite Ville de Demain, les projets seront classés ainsi par priorité :

- 1 / projets réalisés dans les deux ans
- 2/ projets à échéance fin de mandat
- 3/ projets dans le temps

Il précise par ailleurs que cette réflexion ne se fait pas qu'à l'échelle de la commune mais bien à l'échelle du territoire du bassin de Decize. Il souligne ici le travail constructif réalisé, avec son homologue Madame Justine GUYOT, Maire de Decize, dans l'intérêt des deux communes.

Mme MARTIN souhaite ajouter que le cabinet PROVADIS qui travaille sur le maillage commercial du territoire a apprécié l'accueil qu'il a reçu sur la commune.

***Considérant** l'étude de Revitalisation du Centre Bourg confiée au Cabinet L.U.P (Laboratoire d'Urbanisme Pluriel), conformément à la délibération n°2020-CM-95 ;*

***Considérant** qu'il est désormais nécessaire de faire un choix parmi les scénarios proposés,*

***Vu** la décision de la commission travaux élargie en date du 28-10-2021 ;*

***Vu** les tableaux ci-annexés récapitulant ces choix ;*

***Vu** les explications du Maire,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article unique :

- D'adopter les propositions choisies par la commission travaux parmi les différents scénarios définis par le cabinet L.U.P.

-Que ces choix seront inscrits dans le projet partagé en vue de l'élaboration d'une opération de Revitalisation du Territoire (ORT), permettant ainsi d'ouvrir aux collectivités de nouveaux outils (financiers, aménagement, ...)

XII/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N°03-2021 (délibération n°2021-CM-60) :

Le Maire explique que cette décision modificative est nécessaire pour financer toutes les décisions précédemment prises.

Lors de l'élaboration et du vote du BP les dotations de l'Etat n'étant pas encore connues, il avait été prudent quant aux prévisions. C'est pourquoi, en section de fonctionnement, des crédits supplémentaires, arrivés en cours d'année, vont être comptabilisés pour permettre le financement des différents besoins et des subventions exceptionnelles octroyées.

Pour la section d'investissement, le programme d'économies d'énergie sur les bâtiments communaux sera inscrit au BP, en tenant compte de la dotation cantonale d'équipement 2021 et de la subvention de la Région au titre « des villages innovants » qui n'étaient initialement pas prévues.

Vu les explications du Maire,

Vu les besoins des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

DECIDE

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL		CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES	
Sous -total	+ 17 970.00 €	Sous-total :	+ 8 000.00 €
Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL		CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
Sous-total :	- 2 290.00 €	Sous-total :	+ 22 000.00 €
Chapitre 014 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
Sous-total :	- 2400.00 €		
Chapitre 65 : AUTRES CHARGES GESTION COURANTES			
Sous- total :	+ 15 600.00 €		
Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES			
Sous-total :	+ 1 120.00 €		
TOTAL DM	+ 30 000.00 €	TOTAL DM	+ 30 000.00 €
TOTAL BP 2021	1 802 554.13 €	TOTAL BP 2021	1 802 554.13 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
Opération 361 (bâtiments communaux 2021)		Opération 361 (bâtiments communaux 2021)	
c/21312 : bâtiments publics	+ 25 435.00 €	c/1323 : Département DCE 2021	+ 21 135.00 €
c/21318 : autres bâtiments publics	+ 2 000.00 €		
Opération 363 (aménagement urbain RD 981) :		Opération 363 (aménagement urbain RD 981) :	
c/2181 : installations Mat et outillage	- 10 600.00 €	C/1322 : Région E.N.V.I	+ 6 300.00 €
c/2188 : Autres matériel	+ 4 500.00 €		
c/2183 : Matériel bureau et informatique	+ 6 100.00 €		
TOTAL DM	27 435.00 €	TOTAL DM	27 435.00 €
TOTAL BP 2021	549 878.96 €	TOTAL BP 2021	549 878.96 €

XIII/ INFORMATIONS DIVERSES :

Ressources humaines :

- Recrutement en cours pour le poste d'adjoint technique. Des profils très intéressants ou il va être compliqué de faire un choix. Des entretiens ont eu lieu, et deux candidats, un homme et une femme n'ont pas pu être départagés. Ils seront reçus le 18-11-2021 pour un second entretien auquel participeront les adjoints et le responsable des services techniques. La stagiairisation aura lieu à compter du 03-01-2022.
- Licenciement d'un agent en cours de stage au service technique.

Cérémonies :

11 novembre 2021, première cérémonie organisée par cette municipalité. Il y a eu beaucoup de monde mais le maire déplore le manque d'élus à cette manifestation. Il déplore aussi que le Journal du Centre n'ait envoyé personne pour couvrir l'évènement.

Vœux du maire auront lieu le 08 janvier 2022 en espérant que la situation sanitaire le permette.

Rencontre prévue le 30-11-2021 à 18h00 avec les riverains de la rue de la Vignonnerie concernant des problèmes de circulation.

Prochain conseil municipal le 14-12-2021

Pot des agents date en décembre non encore fixée.

Information que certains administrés ont reçu un courrier de la Poste pour leur dire que leur boîte à lettres étaient mal placées. Le directeur de la Poste n'était pas au courant et le Maire non plus.

La parole est donnée à Michel BOLLE qui s'exprime en ces termes au sujet de l'arrivée de la fibre sur la commune :

« A une réunion du SIEEEN, à laquelle participaient Fabrice Bardon et moi-même, il a été soulevé le problème de pose de poteaux bois liés à l'arrivée de la Fibre dans nos communes. Nièvre Numérique a confié la réalisation des travaux à des entreprises qui déploient des câbles en souterrain dans les conduites et en aérien normalement sur les poteaux existants. Une étude est réalisée par ENEDIS pour chaque support existant pour savoir s'il peut supporter ces câbles destinés à la fibre. En cas de refus d'Enedis, ce qui est le cas pour une cinquantaine de poteaux sur notre communes, la solution serait de remplacer ces supports béton mais c'est à la charge de Nièvre numérique et le coup semble beaucoup plus important que la pose d'un poteau à côté de l'existant.

Depuis 15 ans, la commune de Saint Léger des Vignes investit dans l'enfouissement des réseaux. Or, Nièvre Numérique propose d'implanter des poteaux bois à un mètre des poteaux existants et voire même dans des rues où l'enfouissement a été réalisé ou va l'être dans les années à venir. (Un exemple, rue des écoles, c'est 5 poteaux en bois).

Sans parler de l'esthétique, je rappelle que les réseaux sont la propriété des communes, ces réseaux sont confiés au SIEEEN qui est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et que le SIEEEN les a concédés à ENEDIS via un contrat de concession.

Quand il faudra remplacer ces supports bois qui ont une durée de vie très courte (une vingtaine d'années puisqu'il ne sont plus traités, écologie oblige) se sera à la charge de la commune.

Si nous voulons dans ces zones continuer à enfouir les réseaux, se sera un coût supplémentaire pour la commune. »

« Egalement un petit mot rapidement pour dire que le cheminement, c'est-à-dire l'éclairage sur la berge du Canal a été prolongé suite à la démolition du bâtiment et qu'un graff a été réalisé sur les 4 faces du transformateur, côté route nationale et coté Canal.

Après « Octobre Rose » (sensibilisation lutte contre le cancer du sein), la façade de la mairie s'est parée de bleu en ce mois de novembre, dans le but de sensibiliser à la lutte contre le cancer de la prostate.

C'est le bleu UNICEF qui a été choisi pour mettre également en lumière les droits de l'Enfant lors de la journée du 20 novembre.

La commune est inscrite à l'opération « Mettre en lumière les droits de l'Enfant » auprès de l'UNICEF.

Eliane Martin annonce que l'arbre de Noël du CCAS aura lieu le 07-12-2021 à 17H00. La collecte des jouets des enfants est réalisée. Un goûter et des confiseries seront aussi distribués à chaque enfant. Les bonnes volontés sont les bienvenues.

Cyril Bonneau ajoute qu'il a réceptionné une vingtaine d'arbres fruitiers donnés par le Département dans le cadre de l'opération « Mille arbres », et qu'ils seront bientôt plantés dans divers endroits de la commune (lotissement des pinsons, esplanade du lotissement de l'Azenan, à la Sablière...).

Il annonce aussi l'arrivée des nouveaux bacs de tri pour les usagers de la commune.

Fabrice Bardon explique qu'hier, il a assisté à une réunion de travail sur un projet porté par l'ESL Omnisport dont le représentant est Monsieur Michel Vadrot.

Ce projet fait suite aux différentes annonces gouvernementales et notamment au dossier de presse d'octobre 2021, intitulé « **Plan 5000 Terrains de Sport d'ici 2024** ».

Pourquoi 2024, car c'est une année Olympique ce qui permettra la construction ou la requalification de 5000 équipements sportifs de proximité en donnant des moyens aux clubs sportifs locaux existants.

Pour Saint Léger Vignes, le travail s'est porté à recenser les différents points à améliorer du Centre Fresneau. Un état des lieux chiffré a été réalisé (selon différents devis pour la piste, éclairage, sécurisation du site, escalier de la bulle, parking, salle de réception...).

Qui ne demande rien n'a rien. C'est un projet qui se construit et qui va murir. Affaire à suivre dans les prochains mois !!!!

Ce projet une fois finalisé sera présenté au niveau national par l'ensemble des acteurs locaux, mais, le Maire insiste que seul l'ESL Omnisport sera mis en avant si le projet abouti, car ICI c'est bien le monde sportif qui présente le dossier.

AUCUNE QUESTION DIVERSE

Levée de séance à 19h55

Le secrétaire de séance
Pascal THEVENET

Le Maire
Christophe FRAGNY

Les Membres

BARDON Fabrice
MARTIN Eliane
BONNEAU Cyril
BOLLE Michel
SIROT Francine
MARVILLE Yanca
MULLER Myriam
GERMAIN Jean-Claude
THEVENET Pascal
CHABANNES Carole
LEROY Anne
DAGONNEAU Cédric
GRISARD Marina
LOMBARD Michel
AUGER Catherine

RAFFALLI Catherine absente
PERROT Patrice procuration à Michel
LOMBARD
GIRAUD Eric procuration à Fabrice
BARDON